

RAPPORT FINANCIER ANNUEL PORTANT SUR LES COMPTES 2024



Sommaire

1. Rapport de gestion
 - 1.1. Rapport du Conseil d'administration
 - 1.2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise
2. Etats financiers 2024
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2024
4. Attestation de la personne responsable

1. Rapport de gestion

1.1. Rapport du Conseil d'administration

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour présenter notre rapport d'activité et soumettre à votre approbation les comptes et les résolutions afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1.1.1. Informations générales

1.1.1.1. Administration et contrôle de la société

Depuis le Conseil d'administration du 13 décembre 2013, les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées.

Au cours de l'exercice 2024, l'organe de direction de la société n'a pas évolué.

Le détail de la composition du Conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2024 figure au 1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises.

L'assemblée générale mixte qui s'est réunie le 7 mai 2024 :

- a procédé au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme BEZARD pour une durée de 3 ans
- a décidé d'augmenter le capital social de 60 000 000€, pour le porter de 100 000 000€ à 160 000 000€

1.1.1.2. Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social, détenu à 99,9% par Crédit Mutuel Arkéa, s'élève à 160 000 000 euros, libéré à hauteur de 130 000 000 euros.

1.1.1.3. Loi sur la modernisation de l'économie

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 alinéa 1 du Code de Commerce, il est précisé qu'aucune dette fournisseur ni créances clients n'existent au 31 décembre 2024 ni au 31 décembre 2023.

Les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

1.1.1.4. Risque de taux

En l'absence de transfert effectif des garanties (situation actuelle), la société adosse systématiquement en liquidité et en taux les émissions d'obligations sécurisées et les prêts consentis à Crédit Mutuel Arkéa. La société ne prend donc pas de risque de taux (en dehors du remplacement de ses fonds propres).

Pour plus de détail, voir la section « 1.1.7. Facteurs de risques ».

1.1.2. Activité

La société a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres obligataires sécurisés de type « Obligations foncières » dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen long terme.

Au cours de l'année 2024, la société Arkéa Public Sector SCF a réalisé une émission publique de 750 M€ le 28/02/2024 et une émission privée de 500 M€ le 14/06/2024 dans le cadre du refinancement du Crédit Mutuel Arkéa.

1.1.3. Arrêté des comptes au 31/12/2024

1.1.3.1. Compte de résultat

Les intérêts et produits assimilés 2024 s'élèvent à 82 086 K€. Ils correspondent essentiellement aux opérations de reprêts à CM Arkéa (79 445 K€) et à l'amortissement des primes d'émissions (2 641 K€).

Les intérêts et charges assimilées s'élèvent à 78 633 K€. Elles sont constituées des charges sur les obligations émises (75 992 K€) et de l'amortissement des décotes sur prêts (2 641 K€).

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 1 033 K€.

Le résultat d'exploitation se situe à 2 428 K€.

Après impôt sur les sociétés (-603 K€), le résultat de l'exercice s'élève à 1 824 K€.

1.1.3.2. Bilan

Le total du bilan s'élève à 3 907 M€. Ce montant est en hausse de 1 078 M€ par rapport à 2023.

1.1.4. Affectation du résultat

Il est proposé, dans les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale, d'affecter le résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	+ 1 824 375,95 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent	+ 896 342,24 €
<u>Soit un total disponible de</u>	<u>+ 2 720 718,19 €</u>
Affectation à la réserve légale	91 218,80 €
Versement de dividendes exercice 2024	1 760 000,00 €
Solde reporté à nouveau	869 499,39 €

Il est pr cis  que les dividendes mis en paiement au titre de l'exercice des 4 exercices pr c dents ont  t  de :

Ann�e	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende annuel
2020	10 000 000	0,05 �	500 000 �
2021	10 000 000	0,12 �	1 200 000 �
2022	10 000 000	0,04 �	400 000 �
2023	10 000 000	0,07 �	700 000 �

1.1.5. Description du Cover Pool au 31/12/2024

Les  missions d'obligations fonci res de la soci t  sont garanties par un portefeuille de cr dits consentis ou garantis   100% par des personnes publiques.

Les caract ristiques de ce portefeuille de couverture comptabilis  au 31 d cembre 2024 sont pr sent es ci-dessous :

Capital Restant D� (en �)	4 609 194 319 �
Nombre de pr�ts	3 752
Nombre d'emprunteurs	1 743
Capital Restant D� moyen par emprunteur (en �)	2 644 403 �
Anciennet� moyenne (en mois)	69
Maturit� r�siduelle moyenne (en ann�es)	14,3
Proportion de cr�ances � taux fixe	65%
Proportion de cr�ances �ligibles BCE	91%

Type d'expositions publiques				
	Capital en M�	Restant D�	%	Nombre de pr�ts
Emprunteur collectivit�	4 167,3		90%	3 326
Dossier garanti par collectivit�	441,9		10%	426
Total	4 609,2		100%	3 752

Type d'emprunteurs			
Type	Capital restant d� en M�	%	Nombre de pr�ts
Gouvernement fran�ais	-	-	
R�gions	69,6	2%	8
D�partements et territoires d'outre-mer	965,7	21%	170
Communes	1 213,5	26%	2 087
Groupements de communes	804,9	17%	527
Cr�dit Municipal	3,0	0%	1
Logement social	669,8	15%	375
H�pitaux	390,8	8%	115
Services intercommunaux	97,9	2%	59
Autres	394,0	9%	410
Total	4 609,2	100%	3 752

R�gions				
R�gions	Capital en M�	Restant D�	%	Nombre de pr�ts
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine	261,8		6%	65
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	605,1		13%	684
Auvergne - Rh�ne-Alpes	448,7		10%	159
Bourgogne - Franche-Comt�	108,6		2%	28
Bretagne	1 028,4		22%	2 023
Centre - Val de Loire	57,4		1%	14
Corse	0,1		0%	4
Ile-de-France	612,7		13%	219
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyr�n�es	409,9		9%	143
Nord-Pas-de-Calais - Picardie	375,2		8%	188
Normandie	90,9		2%	45
Pays de la Loire	187,1		4%	67
Provence-Alpes-C�te d'Azur	423,2		9%	113
D�partements d'Outre-Mer	0,0		0%	0
Territoires d'Outre-Mer	0,0		0%	0
Total	4 609,2		100%	3 752

1.1.6. Perspectives de l'exercice en cours

Les  missions seront r alis es en fonction des besoins en liquidit  du groupe Cr dit Mutuel Ark a, de la situation du march  des obligations fonci res et de la production de cr dits  ligibles.

1.1.7. Facteurs de risque

L'article L.225-100-1 du Code de commerce prévoit que le rapport de gestion comporte une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée. Ainsi les facteurs décrits ci-dessous, sans être exhaustifs, présentent les principaux risques auxquels est exposée Arkéa Public Sector SCF ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour les prévenir.

1.1.7.1. Risque de crédit

Cadre légal des sociétés de crédit foncier

Arkéa Public Sector SCF est agréée comme Société de Crédit Foncier (SCF) et, conformément au Code monétaire et financier, a pour objet exclusif l'octroi ou l'acquisition d'actifs portant sur des personnes publiques ou bien entièrement garantis par elle dans le respect de critères d'éligibilité stricts.

Conformément aux articles L.515-20 et R.515-7-2 du Code monétaire et financier, le rapport entre le montant total des actifs des sociétés de crédit foncier et le montant des passifs bénéficiant du privilège doit être d'au moins 105% (calcul par transparence).

Contrôle de ces obligations légales

Le respect des critères d'éligibilité est contrôlé par le contrôleur spécifique (Cailliau Dedouit et Associés) d'Arkéa Public Sector SCF.

Le contrôleur spécifique, dont la nomination a été préalablement soumise à l'ACPR, a accès à toute l'information nécessaire pour confirmer la conformité du calcul du ratio de couverture. Ce ratio est publié quatre fois par an et vérifié par le contrôleur spécifique.

Cadre particulier d'Arkéa Public Sector SCF

Outre la sécurité apportée par le cadre légal, Arkéa Public Sector SCF s'est fixé des critères d'éligibilité additionnels (dits contractuels) pour les actifs remis en garantie. Conformément à ces critères, ces actifs proviennent des activités de financement commercial des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Crédit Mutuel Arkéa et Arkéa Public Sector SCF ont conclu des accords en vue d'assurer le transfert à la société d'actifs éligibles permettant de maintenir un ratio de surdimensionnement, entre ses actifs éligibles et ses émissions privilégiées, supérieur ou égal à 105%.

Risque de crédit direct sur Crédit Mutuel Arkéa

Arkéa Public Sector SCF réalise des émissions d'obligations foncières. Le produit de ces émissions est ensuite octroyé sous forme de prêts à Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi, le risque de crédit que prend directement Arkéa Public Sector SCF ne porte que sur Crédit Mutuel Arkéa.

Au 31 décembre 2024, l'encours des prêts à terme au bilan d'Arkéa Public Sector SCF s'élève à 3 687 M€. Il porte en totalité sur Crédit Mutuel Arkéa et représente les prêts octroyés en contrepartie des ressources levées par Arkéa Public Sector SCF.

Risque de crédit indirect sur les emprunteurs publics

L'activité principale d'Arkéa Public Sector SCF est de consentir ou d'acquérir des expositions sur, ou garanties par des entités du secteur public (directement ou indirectement).

Au 31 décembre 2024 la société est exposée, indirectement, au risque de crédit de ces entités du secteur public.

Ce risque de crédit est supervisé par la Direction des Risques de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1.7.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources. L'exposition à ce risque est mesurée par le ratio de liquidité ; en cas d'insuffisance, Crédit Mutuel Arkéa doit assurer la liquidité de la société.

En situation courante, les actifs et les passifs de la société sont parfaitement adossés, ne générant pas de risque de liquidité.

A la suite de la survenance d'un cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, l'inadéquation entre le profil d'amortissement des actifs cédés en garantie et le profil d'amortissement des obligations foncières pourrait créer un besoin de liquidité au niveau d'Arkéa Public Sector SCF.

Conformément aux articles L.513-8 et R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Public Sector SCF doit, à tout moment, couvrir ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de capital et d'intérêts sur ses actifs par transparence et des flux nets liés aux instruments financiers dérivés visés à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier.

Pour anticiper et faire face au risque de liquidité mentionné ci-dessus et afin de respecter le ratio de liquidité de l'article R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Public Sector SCF pourra bénéficier, de la part de Crédit Mutuel Arkéa, d'un gage en espèce de manière à assurer, à mesure qu'ils deviennent exigibles et payables, les paiements de tous les montants dus par Arkéa Public Sector SCF.

1.1.7.3.Risques de change et d'intérêt

Chaque prêt accordé par Arkéa Public Sector SCF à Crédit Mutuel Arkéa doit se faire dans la même devise, pour le même montant et selon les mêmes conditions d'intérêt que l'obligation foncière correspondante (prêt « miroir »). En conséquence, aussi longtemps que Crédit Mutuel Arkéa n'est pas en défaut, Arkéa Public Sector SCF n'est pas exposée aux risques de change et d'intérêt.

En cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, le collatéral est transféré à l'actif d'Arkéa Public Sector SCF afin de couvrir le passif de celle-ci. Dans ce cas, afin de couvrir l'écart potentiel des taux de change et d'intérêt entre les émissions et les crédits remis en garantie, Arkéa Public Sector SCF prévoit la possibilité d'augmenter le surdimensionnement et/ou de mettre en place tout autre mécanisme conforme aux exigences légales et aux méthodologies des agences de notation.

Il n'y a cependant aucune assurance sur l'adéquation de la stratégie de couverture et du risque encouru.

Au 31 décembre 2024, les actifs et passifs de la société sont intégralement libellés en euros.

1.1.7.4.Risques opérationnels impliquant les systèmes d'information

La sécurité du système d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa est gérée au sein de Crédit Mutuel Arkéa. Une politique de sécurité a été définie, y compris les directives et les procédures opérationnelles ventilées par secteur risque : sécurité physique, sécurité du contrôle d'accès au système, sécurité des bases de données et des applications, sécurité de l'exploitation continue.

1.1.7.5.Autres risques

Arkéa Public Sector SCF est exposée à d'autres risques, notamment des risques de paiement et de règlement-livraison, des risques de conflits d'intérêts, des risques de contreparties. Ces risques sont exposés dans le Base Prospectus d'Arkéa Public Sector SCF.

1.1.8. Gestion environnementale et sociale et développement durable

Arkéa Public Sector SCF n'emploie pas de salarié et n'a pas d'impact important sur l'environnement. De plus, la gestion de cette société est externalisée au niveau de Crédit Mutuel Arkéa.

Pour plus d'informations sur la gestion environnementale et sociale et le développement durable, se reporter au rapport de gestion de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1.9. Evènements post clôture

Néant

1.2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.2.1. Le Conseil d'administration

1.2.1.1. La mission et le fonctionnement du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations des activités et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Ainsi, le Conseil :

- fixe les objectifs et définit la stratégie de la société ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la société ;
- suit les résultats et l'activité de la société ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires ; la durée de leur mandat est de 3 années renouvelables.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions. En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration peut déléguer au vice-président ou à un administrateur les fonctions de Président.

Le Conseil d'administration nomme le directeur général qui ne peut être âgé de plus de 65 ans.

1.2.1.2. La composition du Conseil d'administration

L'assemblée générale mixte qui s'est réunie le 7 mai 2024 a procédé au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme BEZARD pour une durée de 3 ans.

Au 31 décembre 2024 le Conseil d'administration était composé de 8 mandataires sociaux :

- Monsieur Marc Paradis, administrateur et président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Pierrick Le Dro représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa ;
- Monsieur Julien Le Calvez, administrateur et directeur général délégué de la société ;
- Madame Anne Le Clair représentante permanente d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- Monsieur Jérôme Bezard, administrateur ;
- Madame Sylvie LE DOUCEN DINAHET, administratrice et vice-présidente du Conseil d'administration ;
- Madame Carole IMBERT ; administratrice ;
- Monsieur Marc QUINCAMPOIX, administrateur indépendant.

La liste des mandats des Mandataires sociaux est annexée au présent rapport.

1.2.1.3. La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil arrête le calendrier de ses réunions dont la périodicité, sauf réunion urgente ou nécessaire dans l'intérêt de la Société, est trimestrielle.

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à quatre reprises en 2024.

Le taux de participation moyen aux réunions du Conseil d'administration était de 84 % (95% en 2023).

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens mis à sa disposition par Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances.

L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec les deux dirigeants effectifs de la société.

Chaque administrateur reçoit au moins 48 heures avant la réunion, les documents étudiés et débattus en Conseil.

Le procès-verbal établi après chaque réunion fait l'objet d'une approbation lors de la réunion suivante.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration en 2024 ont été consacrées :

- au suivi de l'activité et des résultats de la société ;
- à l'arrêté des comptes de la société ;
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne et du rapport annuel de contrôle interne LCB-FT et gel des avoirs de l'exercice écoulé ;
- à l'examen des plans annuels de contrôle permanent et périodique de l'exercice en cours ;
- au plan annuel de couverture des ressources privilégiées ;
- aux programmes trimestriels d'émission et au suivi des émissions d'obligations sécurisées ;
- au renouvellement de l'autorisation d'émission ;
- à la surveillance des limites et des indicateurs de gestion fixés.

Ces travaux ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

1.2.2. Limitation et délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration a délégué pour une durée d'un (1) an, et dans la limite d'un montant maximum de deux (2) milliards d'euros, aux Directeur Général et Directeur Général Délégué, les pouvoirs nécessaires pour réaliser ensemble ou séparément, toute émission dans le cadre du programme.

Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires aux mandataires sociaux dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

1.2.3. Convention réglementées

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

1.2.4. Organisation du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne d'Arkéa Public Sector SCF s'inscrit dans le cadre d'une part de la Charte de contrôle interne Groupe, dont la mise à jour est validée par le Comité de Conformité et de Contrôle Permanent Groupe (CCCCP) et le Comité des

Risques et de Contrôle Interne Groupe (CRCI), et d'autre part de sa Convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens signée avec Crédit Mutuel Arkéa le 2 novembre 2010 telle que modifiée en date du 12 décembre 2022, par laquelle le contrôle interne de la Société s'appuie sur le dispositif de contrôle de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dirigeants effectifs de la Société sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (CMF art. 511-13). Ils mettent donc notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels Arkéa Public Sector SCF est exposé.

L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs s'assurent périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels la Société s'expose grâce aux constats des actions de contrôle interne.

1.2.5. Le contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité d'Arkéa Public Sector SCF, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, s'inscrit dans le cadre général défini par ce dernier, qui établit comme suit, deux niveaux de contrôle permanent :

- Contrôles permanents de 1er niveau : contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus, avant leur dénouement, et assimilés à des dispositifs de maîtrise des risques ; contrôles opérationnels mis en œuvre a posteriori des processus et donnant lieu à des reportings consolidés ;
- Contrôles permanents de 2ème niveau : contrôles mis en œuvre par la fonction de vérification de la conformité, la fonction de gestion des risques et par les unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle.

Ce second niveau est à son tour divisé en deux types de contrôle respectant le principe d'indépendance des unités contrôlées :

- o Contrôle permanent de 2ème niveau « Conformité/Fonction Gestion des Risques » : contrôle permanent de 2ème niveau opéré par une personne de la fonction gestion des risques et/ou vérification de la conformité ; les dispositifs de surveillance et de vérification mis en œuvre par les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité constituent des contrôles permanents de deuxième niveau.

o Contrôle permanent de 2ème niveau « Responsable du Contrôle Permanent/Contrôleur Permanent» : contrôles pris en charge par le responsable du contrôle permanent de deuxième niveau et assisté ou non d'une équipe, pour ce qui concerne les filiales, et par les contrôleurs permanents, directement rattachés à la DCCP, pour ce qui concerne Crédit Mutuel Arkéa, maison-mère du groupe.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein de Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du Groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
- la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs d'Arkéa d'Arkéa Public Sector SCF ;
- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou management d'une activité.

Cette organisation s'inscrit dans la droite ligne de l'organisation pyramidale du Groupe, l'ensemble de celui-ci étant placé sous la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa.

Elle a vocation à permettre aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

L'animation des responsables de la conformité et du contrôle permanent des entités du Groupe et le pilotage du dispositif de la conformité et du contrôle permanent au niveau consolidé sont confiés à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa.

Une cartographie des risques opérationnels d'Arkéa Public Sector SCF a été finalisée dès 2012, sur la base de la méthodologie PRDC (Processus Risques Dispositifs et Contrôles) existant au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa et bénéficie de l'actualisation annuelle des PRDC des entités du Groupe.

1.2.6. Le contrôle périodique

Le contrôle périodique d'Arkéa Public Sector SCF est assuré par la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) du Crédit Mutuel Arkéa. L'Inspectrice générale fait l'objet d'un rattachement hiérarchique à la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa et fonctionnel au Président du Conseil d'Administration du Crédit Mutuel Arkéa. Arkéa Public Sector SCF demeure cependant responsable de la gestion de ses risques, et par conséquent, de l'efficacité et de la cohérence de son dispositif de contrôle interne.

L'exercice par la DIGCP du contrôle périodique au sein d'Arkéa Public Sector SCF est réalisé conformément à la convention de délégation d'exercice du contrôle périodique signée le 21 décembre 2016. Les actions de contrôle périodique sont menées en particulier par le département Contrôle périodique des risques métiers, selon le plan annuel de contrôle périodique établi.

Les actions de contrôle périodique réalisées au cours de l'exercice 2024 et concernant Arkéa Public Sector SCF ont été menées dans le cadre de missions dites transverses, c'est-à-dire dont la thématique porte sur le périmètre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et concerne également Arkéa Public Sector SCF.

Annexe au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Liste des mandats des Mandataires sociaux au 31/12/2024

Administrateur	Mandats	Sociétés
LE CLAIR Anne	Représentante permanente d'ABEI au Conseil d'administration,	Arkéa Public Sector SCF
	Membre du directoire	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
LE DOUCEN DINAHET Sylvie	Vice-présidente du Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
	Vice-présidente du Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Administratrice	Caisse de Crédit Mutuel de Fouesnant
BEZARD JEROME	Administrateur	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Arkéa Public Sector SCF
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Broons-Jugon
	Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
	Membre du Conseil de surveillance	Arkéa Crédit Bail
LE DRO PIERRICK	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
	Vice-Président au Conseil de surveillance	Arkéa Foncière
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Caudan
	Administrateur	Arkéa Asset Management (anciennement Schelcher Prince Gestion)

LE CALVEZ Julien	Administrateur et Directeur général délégué	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur et Directeur général délégué	Arkéa Public Sector SCF
PARADIS Marc	Président du Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration	Rev Mobilities
QUINCAMPOIX Marc	Administrateur indépendant	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur indépendant	Arkéa Public Sector SCF
IMBERT Carole	Administratrice	Arkéa Public Sector SCF
	Administratrice	Arkéa Home Loans SFH
BAUDA Philippe	Directeur général	Arkéa Home Loans SFH
	Directeur général	Arkéa Public Sector SCF
	Membre du Comité de surveillance	Arkéa Foncière Résidentielle

2. Etats financiers 2024

Comptes au 31 décembre 2024

Bilan

(En milliers
d'euros)

Actif	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Caisse, Banques centrales		2	2
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	1 & 6	3 865 896	2 816 565
Opérations avec la clientèle		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Capital souscrit non versé		30 000	-
Autres actifs		252	572
Comptes de régularisation	2	11 019	11 639
Total		3 907 169	2 828 778

Passif	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Dettes envers les établissements de crédit		-	-
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3 & 6	3 742 823	2 722 702
Autres passifs		264	434
Comptes de régularisation	4	1 160	3 843
Provisions		-	-
Dettes subordonnées		-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		-	-
Capitaux propres hors FRBG	5	162 922	101 798
Capital souscrit		160 000	100 000
Primes d'émission		-	-
Réserves		202	151
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		896	638
Résultat de l'exercice		1 824	1 009
Total		3 907 169	2 828 778

Hors-bilan

		(En milliers d'euros)	
	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Engagements donnés		-	-
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		-	-
Engagements sur titres		-	-
Engagements reçus	7 & 8	4 609 103	3 356 536
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		4 609 103	3 356 536
Engagements sur titres		-	-
Instruments financiers à terme		-	-

Compte de résultat

		(En milliers d'euros)	
	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et produits assimilés	9	82 086	43 746
Intérêts et charges assimilées	9	-78 633	-41 192
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)		-	-
Commissions (charges)		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		7	-
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE		3 460	2 554
Charges générales d'exploitation		-1 033	-1 172
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 427	1 382
Coût du risque		-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		2 427	1 382
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		2 427	1 382
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices		-603	-374
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET		1 824	1 009

Annexe

Comptes au 31.12.2024

Annexe

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Cadre juridique et financier

La société Arkéa Public Sector SCF, société anonyme à conseil d'administration, a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres fonciers bénéficiant du privilège visé à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme bénéficiant d'une notation « AAA ».

Faits marquants de l'exercice

Arkéa Public Sector SCF a réalisé deux nouvelles émissions dans le cadre du refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

- Une émission publique de 750 M€ le 28/02/2024 à échéance 5 ans ;
- Une émission privée de 500 M€ le 14/06/2024 à échéance 12 ans.

Une émission privée a été remboursée par anticipation le 19/06/2024 pour un montant de 250 M€.

Au cours de l'année 2024, Arkéa Public Sector SCF n'a connu aucune autre arrivée à échéance.

L'assemblée générale mixte d'Arkéa Public Sector SCF du 07/05/2024 a validé une augmentation de capital (60 M€), portant le capital social d'Arkéa Public Sector SCF de 100 M€ à 160 M€ par le biais de l'émission de six millions d'actions nouvelles de 10 € chacune.

Les nouvelles actions ont été libérées pour moitié en date du 23/05/2024, le solde devant être libéré en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de cinq ans, sur appels du conseil d'administration.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les crédits sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les soultes sont étalées sur la durée de vie des créances concernées selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de créances rattachées sur établissements de crédit. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie des titres concernés selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie des titres concernés selon la méthode linéaire. Ils figurent au bilan en diminution de l'encours. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées.

Les intérêts courus sur les dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Frais de personnel

Arkéa Public Sector SCF n'emploie pas de personnel. Elle a constitué le 15 novembre 2010 avec le Crédit Mutuel Arkéa, un groupement de fait régi par les dispositions des articles 261B et suivants du C.G.I. destiné à gérer les moyens humains et matériels mis en commun.

Le Crédit Mutuel Arkéa est la société employeuse. Elle met à la disposition d'Arkéa Public Sector SCF les ressources humaines nécessaires lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires dans le cadre de ses activités.

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration s'élève à 5 040 euros pour l'exercice 2024.

Garanties

Les garanties sont valorisées à la meilleure périodicité, en fonction de la nature des garanties figurant au portefeuille.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS- BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)

	31.12.2024			31.12.2023		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	130 303	-	130 303	103 401	-	103 401
Prêts, valeurs reçues en pension	-	3 687 000	3 687 000	-	2 687 000	2 687 000
Créances rattachées (1)	-	48 593	48 593	-	26 164	26 164
TOTAL	130 303	3 735 593	3 865 896	103 401	2 713 164	2 816 565

(1) Au 31.12.2024, les primes d'émission et les primes de remboursement sur prêts s'élèvent respectivement à - 11 019 K€ et + 1 051 K€.

Note 2. Comptes de régularisation – Actif

(En milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Valeurs à l'encaissement	-	-
Comptes d'ajustement	-	-
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture	-	-
Primes émission TCN et emprunts obligataires	11 019	11 639
Charges constatées d'avance	-	-
Produits à recevoir	-	-
Comptes de régularisation divers	-	-
TOTAL	11 019	11 639

Note 3. Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)

	31.12.2024			31.12.2023		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	3 686 888	55 935	3 742 823	2 687 000	35 702	2 722 702
TOTAL	3 686 888	55 935	3 742 823	2 687 000	35 702	2 722 702

Emprunts obligataires

(En milliers d'euros)

Date d'émission	Principal	Frais d'émission	Montant net	Type	Durée en années	Taux
16/08/2013	-120 000	0	-120 000	Emprunt obligataire	12	2,51%
18/11/2015	-50 000	0	-50 000	Emprunt obligataire	18	1,47%
25/11/2015	-27 000	0	-27 000	Emprunt obligataire	16	1,46%
26/01/2017	-70 000	0	-70 000	Emprunt obligataire	20	1,34%
07/08/2017	-100 000	0	-100 000	Emprunt obligataire	20	1,65%
18/05/2018	-25 000	0	-25 000	Emprunt obligataire	16	1,43%
18/05/2018	-45 000	0	-45 000	Emprunt obligataire	25	1,64%
26/06/2018	-110 000	0	-110 000	Emprunt obligataire	24	1,69%
19/07/2018	-10 000	0	-10 000	Emprunt obligataire	10	0,85%
02/08/2018	-5 000	0	-5 000	Emprunt obligataire	10	0,88%
19/10/2018	-10 000	0	-10 000	Emprunt obligataire	25	1,68%
19/10/2018	-5 000	0	-5 000	Emprunt obligataire	28	1,68%
29/01/2019	-10 000	0	-10 000	Emprunt obligataire	24	1,64%
15/11/2019	-500 000	0	-500 000	Emprunt obligataire	11	0,13%
31/03/2022	-500 000	0	-500 000	Emprunt obligataire	6	0,88%
10/01/2023	-500 000	0	-500 000	Emprunt obligataire	8	3,25%
14/02/2023	-150 000	0	-150 000	Emprunt obligataire	8	3,25%
14/02/2023	-100 000	0	-100 000	Emprunt obligataire	8	3,25%
13/11/2023	-100 000	0	-100 000	Emprunt obligataire	8	3,25%
28/02/2024	-750 000	112	-749 888	Emprunt obligataire	5	3,11%
14/06/2024	-500 000	0	-500 000	Emprunt obligataire	12	E3M+0,45%
	-3 687 000	112	-3 686 888			

Note 4. Comptes de régularisation – Passif

(En milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
Charges à payer	109	151
Comptes d'ajustement	-	-
Comptes de régularisation divers	-	-
Péréquation à verser	-	-
Remboursement de péréquation à verser	-	-
Autres charges à payer	-	-
Prime d'émission	1 051	3 692
Soulttes sur prêts	-	-
TOTAL	1 160	3 843

Note 5. Capitaux propres hors FRBG

(En milliers d'euros)

	D�but d'exercice	Affectation r�sultat exercice pr�c�dent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	100 000	-	30 000	130 000
CAPITAL SOUSCRIT NON APPEL�	-	-	30 000	30 000
PRIME D'EMISSION	-	-	-	-
TOTAL RESERVES	151	51	-	202
R�serve l�gale	151	51	-	202
R�serves facultatives et statutaires	-	-	-	-
R�serves plus-values � long terme	-	-	-	-
Autres r�serves	-	-	-	-
PROVISIONS R�GLEMENT�ES	-	-	-	-
ECART DE RE�VALUATION	-	-	-	-
REPORT A NOUVEAU CR�DITEUR	638	258	-	896
REPORT A NOUVEAU D�BITEUR	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 009	-1 009	1 824	1 824
Dividendes	-	700	-	-
TOTAL	101 798	-	31 824	162 922

Le capital est compos  de 16 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 160 000 000 euros.

Note 6. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur dur e r siduelle

	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et cr�ances rattach�es	Total
ACTIF						
Cr�ances sur �tablissements de cr�dit	130 303	120 000	1 265 000	2 302 000	48 593	3 865 896
� vue	130 303	-	-	-	-	130 303
� terme	-	120 000	1 265 000	2 302 000	48 593	3 735 593
Cr�ances sur la client�le	-	-	-	-	-	-
cr�ances commerciales	-	-	-	-	-	-
autres concours � la client�le	-	-	-	-	-	-
comptes ordinaires d�biteurs	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres � revenu fixe	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes envers les �tablissements de cr�dit	-	-	-	-	-	-
� vue	-	-	-	-	-	-
� terme	-	-	-	-	-	-
Op�rations avec la client�le	-	-	-	-	-	-
comptes d'�pargne � r�gime sp�cial	-	-	-	-	-	-
� vue	-	-	-	-	-	-
� terme	-	-	-	-	-	-
autres dettes	-	-	-	-	-	-
� vue	-	-	-	-	-	-
� terme	-	-	-	-	-	-
Dettes repr�sent�es par un titre	-	119 996	1 264 956	2 301 936	55 935	3 742 823
bons de caisse	-	-	-	-	-	-
titres du march� interbancaire et titres de cr�ances n�gociables	-	-	-	-	-	-
emprunts obligataires	-	119 996	1 264 956	2 301 936	55 935	3 742 823

Note 7. Op rations avec les entreprises li es et les participations

	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
	Participations et entreprises li�es		Filiales	
Engagements donn�s	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-	-
Engagements re�us	4 609 103	3 356 536	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	4 609 103	3 356 536	-	-
Engagements sur titres	-	-	-	-

Note 8. Engagements de l'activit  bancaire

(En milliers
d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Engagements donn�s		
Engagements de financement	-	-
en faveur des �tablissements de cr�dit	-	-
en faveur de la client�le	-	-
Engagements de garantie	-	-
d'ordre d'�tablissements de cr�dit	-	-
d'ordre de la client�le	-	-
Engagements sur titres	-	-
autres engagements donn�s	-	-
Engagements re�us		
Engagements de financement	-	-
re�us des �tablissements de cr�dit	-	-
re�us de la client�le	-	-
Engagements de garantie	4 609 103	3 356 536
re�us des �tablissements de cr�dit	4 609 103	3 356 536
re�us de la client�le	-	-
Engagements sur titres	-	-
autres engagements re�us	-	-

Note 9. Int r ts, produits et charges assimil s

(En milliers d'euros)

	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Op�rations avec les �tablissements de cr�dit	79 445	-2 641	43 167	-579
Op�rations avec la client�le	-	-	-	-
Obligations et autres titres � revenu fixe	-	-75 992	-	-40 613
Autres op�rations	2 641	-	579	-
TOTAL	82 086	-78 633	43 746	-41 192

Note 10. Tableau Flux Tr sor rie

	(En milliers d'euros)	
	31.12.2024	31.12.2023
Flux de tr�sor�rie nets provenant des activit�s op�rationnelles		
R�sultat net	1 824	1 009
Imp�t	603	374
R�sultat avant imp�t	2 427	1 383
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
D�pr�ciation des �carts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux provisions	-	-
Quote-part de perte/(b�n�fice) dans les soci�t�s mises en �quivalence	-	-
Perte nette/(gain net) des activit�s d'investissement	-	-
(Produits)/charges des activit�s de financement	-	-
Autres mouvements	-4 372	2 797
Total des �l�ments non mon�taires inclus dans le r�sultat net et des autres ajustements	-4 372	2 797
Op�rations interbancaires	-1 000 000	-850 000
Op�rations avec la client�le	-	-
Op�rations sur autres actifs/passifs financiers	-	-
Op�rations sur autres actifs/passifs non financiers	1	-38
Dividendes re�us des entreprises mises en �quivalence	-	-
Imp�ts vers�s	-454	-
Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activit�s op�rationnelles	-1 000 453	-850 038
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	-1 002 398	-845 858
Flux de tr�sor�rie nets provenant des activit�s d'investissement		
Actifs financiers et participations	-	-
Immeubles de placement	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Autres	-	-
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-	-
Flux de tr�sor�rie nets provenant des activit�s de financement		
Flux de tr�sor�rie provenant/� destination des actionnaires	29 300	-400
Autres flux de tr�sor�rie nets provenant des activit�s de financement	1 000 000	850 000
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	1 029 300	849 600
Augmentation/(diminution) nette de la tr�sor�rie et des �quivalents de tr�sor�rie	26 902	3 742
Flux de tr�sor�rie nets provenant des activit�s op�rationnelles	-1 002 398	-845 858
Flux de tr�sor�rie nets provenant des activit�s d'investissement	-	-
Flux de tr�sor�rie nets provenant des activit�s de financement	1 029 300	849 600
Tr�sor�rie et �quivalents de tr�sor�rie � l'ouverture	103 403	99 660
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 6)	2	2
Comptes (actif et passif) et pr�ts/emprunts � vue aupr�s des �tablissements de cr�dit (Notes 1 et 6)	103 401	99 658
Tr�sor�rie et �quivalents de tr�sor�rie � la cl�ture	130 305	103 403
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 6)	2	2
Comptes (actif et passif) et pr�ts/emprunts � vue aupr�s des �tablissements de cr�dit (Notes 1 et 6)	130 303	103 401
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	26 902	3 743

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédits.

Les variations de la trésorerie générées par l'activité opérationnelle enregistrent les variations des flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les variations liées aux capitaux propres et aux dettes subordonnées.

Note 11. Comptes consolidés

Arkéa Public Sector SCF n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés. Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1 rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, à savoir : http://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels.

Note 12. Evénements post clôture

Néant.

Note 13. Intégration Fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale du groupe Crédit Mutuel Arkéa dont la société mère est Crédit Mutuel Arkéa depuis le 01/01/2023. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant ainsi calculé, déductions faites des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2024

ARKEA PUBLIC SECTOR SCF

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit

11, rue Arthur III
B.P. 90928,
44263 Nantes Cedex

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92098 Paris-La Défense
Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assembl e g n rale
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF
1 Rue Louis Lichou,
29480 LE RELECQ KERHUON

Opinion

En ex cution de la mission qui nous a  t e confi e par votre Assembl e g n rale, nous avons effectu  l'audit des comptes annuels de la soci t  ARKEA PUBLIC SECTOR SCF relatifs   l'exercice clos le 31 d cembre 2024, tels qu'ils sont joints au pr sent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des r gles et principes comptables fran ais, r guliers et sinc res et donnent une image fid le du r sultat des op rations de l'exercice  coul  ainsi que de la situation financi re et du patrimoine de la soci t    la fin de cet exercice.

L'opinion formul e ci-dessus est coh rente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exer ant les missions du comit  sp cialis  vis    l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

R f rentiel d'audit

Nous avons effectu  notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les  l ments que nous avons collect s sont suffisants et appropri s pour fonder notre opinion.

Les responsabilit s qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqu es dans la partie « Responsabilit s des commissaires aux comptes relatives   l'audit des comptes annuels » du pr sent rapport.

Ind pendance

Nous avons r alis  notre mission d'audit dans le respect des r gles d'ind pendance pr vues par le code de commerce et par le code de d ontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la p riode du 1^{er} janvier 2024   la date d' mission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du r glement (UE) n  537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice   votre soci t  et qui ne sont pas mentionn s dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont relatifs   :

- L' mission des lettres de confort dans le cadre d' missions obligataires par la soci t  Ark a Public Sector SCF.

Justification des appr ciations – Points cl s de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives   la justification de nos appr ciations, nous devons porter   votre connaissance les points cl s de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont  t  les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les r ponses que nous avons apport es face   ces risques.

Nous avons d termin  qu'il n'y avait pas de point cl  de l'audit   communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Direction.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par l'entité dans le rapport financier annuel déposé auprès de la CSSF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ARKEA PUBLIC SECTOR SCF par votre assemblée générale du 12 mai 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 octobre 2008 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 17^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit r alis  conform ment aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et  value les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou r sultent d'erreurs, d finit et met en  uvre des proc dures d'audit face   ces risques, et recueille des  l ments qu'il estime suffisants et appropri s pour fonder son opinion. Le risque de non-d tection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus  lev  que celui d'une anomalie significative r sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d clarations ou le contournement du contr le interne ;
- il prend connaissance du contr le interne pertinent pour l'audit afin de d finir des proc dures d'audit appropri es en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit  du contr le interne ;
- il appr cie le caract re appropri  des m thodes comptables retenues et le caract re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il appr cie le caract re appropri  de l'application par la direction de la convention comptable de continuit  d'exploitation et, selon les  l ments collect s, l'existence ou non d'une incertitude significative li e   des  v nements ou   des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacit  de la soci t    poursuivre son exploitation. Cette appr ciation s'appuie sur les  l ments collect s jusqu'  la date de son rapport,  tant toutefois rappel  que des circonstances ou  v nements ult rieurs pourraient mettre en cause la continuit  d'exploitation. S'il conclut   l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec r serve ou un refus de certifier ;
- il appr cie la pr sentation d'ensemble des comptes annuels et  value si les comptes annuels refl tent les op rations et  v nements sous-jacents de mani re   en donner une image fid le.

Rapport au conseil d'administration exer ant les missions du comit  sp cialis  vis    l'article L.821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exer ant les missions du comit  d'audit un rapport qui pr sente notamment l' tendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en  uvre, ainsi que les conclusions d coulant de nos travaux. Nous portons  galement   sa connaissance, le cas  ch ant, les faiblesses significatives du contr le interne que nous avons identifi es pour ce qui concerne les proc dures relatives   l' laboration et au traitement de l'information comptable et financi re.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Paris-La Défense, le 13 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Nicolas JOLIVET

Pascal TOUSSAINT

4. Attestation de la personne responsable

Monsieur Philippe BAUDA, Directeur G n ral d'Ark a Public Sector SCF

J'atteste,   ma connaissance, que les  tats financiers  tablis conform ment au corps de normes comptables applicable donnent une image fid le et honn te des  l ments d'actif et de passif, de la situation financi re et des profits ou pertes de la soci t , et que le rapport de gestion ci-joint pr sente fid lement l' volution et les r sultats de la soci t , la situation de la soci t  ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confront e.

Fait   Le Relecq-Kerhuon, le 14 mars 2025

Monsieur Philippe BAUDA Directeur G n ral